

Communiqué de presse

La Défense, le 3 juillet 2023

Rapport annuel statistique et financier 2021

L'ANCOLS publie chaque année un rapport annuel sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et sur la situation des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction, en particulier du groupe Action Logement.

Le groupe Action Logement constitue un acteur majeur du secteur du logement social, propriétaire, fin 2021, de 18,3% du parc total de logements sociaux en France et bénéficiant d'une grande solidité financière.

La convention quinquennale 2018-2022 est échue. L'analyse de son pilotage et de son suivi pendant l'exercice 2021, *sur la base des dernières données comptables disponibles à date*, n'est pas pour autant dénuée d'enseignements.

Des résultats contrastés en 2021

La mobilisation très importante d'Action Logement Services au cours de l'exercice 2021 a conduit à un fort accroissement des emplois de la PEC en 2021, passés de 4,4 milliards d'euros en 2020 à 6,7 milliards d'euros en 2021.

Ces financements ont conduit à une forte diminution du niveau de la trésorerie d'Action Logement Services sans pour autant réduire les marges de manœuvre du groupe, qui dispose d'une **solide assise financière**.

L'effort de 2021, aussi important soit-il, n'a pas pour autant comblé le retard d'exécution de la convention quinquennale et de ses avenants : au terme de 80 % de sa durée, la convention était exécutée à 60 %. Ainsi, **14 milliards d'euros ont été décaissés entre 2018 et 2021, au regard des 24 milliards d'euros attendus.**

Le respect du principe de non-discrimination de la PEEC reste à démontrer

Le principe de non-discrimination, inscrit dans la loi, n'a pas empêché que, **sur la durée 2018-2021, les deux tiers des 6,9 milliards d'euros versés aux personnes morales l'ont été à des entités du groupe Action Logement**, c'est-à-dire très largement au-delà du poids de ces filiales dans le secteur.

Les financements d'Action Logement à destination des personnes morales devront, dans le cadre de la future convention, soutenir en priorité les entités qui présentent des besoins avérés de financement pour la production de logements ou la rénovation de leur parc et ce, indépendamment de leur appartenance au groupe Action Logement.

Des modalités de suivi modifiées chemin faisant

La convention quinquennale 2018-2022 a connu beaucoup d'avenants, souvent significatifs. Les révisions successives des objectifs des dispositifs de la PEEC, auxquelles s'ajoutent les modifications *in itinere* des règles encadrant la pluriannualité et la fongibilité des emplois de la PEEC, complexifient, sans toujours se justifier, l'évaluation de la convention quinquennale.

Au regard de la conjoncture économique et de l'évolution des conditions de financement du secteur, le suivi des engagements pris par le groupe est indispensable afin de s'assurer du respect de ses missions et en particulier du soutien qu'il doit apporter au secteur.

Le rapport a été publié sur le site de l'ANCOLS : [ici](#).

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : Pierre VINCENT - pierre.vincent@ancols.fr